

**SDI 20/0014 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE –**  
**548 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE - 13015 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023 01497 VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024\_02098\_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 26 août au 8 septembre 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_01644\_VDM, signé en date du 15 mai 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 548 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 10 juillet 2024, par le bureau d'études techniques BERTOLI GIMOND, représenté par Monsieur Jean POTTIER, domicilié 87 avenue de Saint Julien – 13012 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 548 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 548 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905M, numéro 0053, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 38 ares et 6 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques BERTOLI GIMOND que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 548 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 12 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparations définitifs attestés le 10 juillet 2024 par le bureau d'études techniques BERTOLI GIMOND, dans l'immeuble sis 548 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905M, numéro 0053, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 38 ares et 6 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_01644\_VDM, signé en date du 15 mai 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 548 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 26/08/2020

